

Nevers, le 26 mars 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Nièvre

à
Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré
pour attribution

Division des Personnels
1^{er} degré

Affaire suivie par
Dominique CAILLOT
Téléphone :
03 86 71 86 82
Fax :
03 86 71 86 86
Mél. :

dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry
BP 24
58019 Nevers Cedex

OBJET : Mouvement par exeat-ineat directs non compensés – rentrée scolaire 2009

Les enseignants titulaires ayant participé aux permutations et mutations informatisées et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. Toutefois, cette participation ne saurait présager d'un octroi systématique d'exeat, celui-ci restant conditionné par la situation du département en matière d'effectifs à la rentrée 2009.

Suite à la notification officielle des résultats du mouvement informatisé, vous pourrez m'adresser vos demandes sous la forme suivante :

- demande d'exeat à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la NIEVRE
- demande d'ineat à l'Inspecteur d'Académie du département souhaité (2 exemplaires) sous couvert de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale de la Nièvre.
- toute pièce justifiant la demande.

Pour les rapprochements de conjoint :

- Une photocopie du livret de famille ou un certificat de vie maritale ou une copie de la déclaration de PACS.
- Une attestation de l'employeur (de moins de 3 mois) du conjoint mentionnant le lieu d'exercice et la date de début d'affectation.
- Un justificatif de domicile dans le département demandé.

En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement national, seuls ceux justifiant de situations très particulières pourront déposer une demande d'exeat, son octroi demeurera subordonné aux besoins en personnels enseignants dans le département de la NIEVRE à la rentrée 2009.

**Ces demandes (exeat et ineat) devront me parvenir pour
le 6 mai 2009 délai de rigueur**

Toutefois, il convient que chaque enseignant s'informe de la date limite de dépôt du dossier dans le département sollicité.

Toute demande incomplète ou arrivée après cette date ne sera pas étudiée.



Daniel BOUVARD